



Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2022 à 19 h 30  
Convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23  
Présents .....20  
Procurations .....2  
Absent.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick et.

Procuration : MM. LOMBARDI Mario (procuration à MULLER Christiane) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHAEFFER Yves

M. SCHUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

**POINT N°1 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CAFPF : MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS**

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard de ce contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire ;

**Décide à l'unanimité**

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Oeting, le 7 septembre 2022  
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.